

Conditions générales de location «Glas Trösch Automotive Academy»

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales de location (ci-après Conditions de location) régissent la location des locaux de la Glas Trösch Automotive Academy d'Oensingen à des tiers ainsi que tous les autres services associés à la location.

2. Conclusion du contrat

Le contrat entre le bailleur, Glas Trösch AG Zweigniederlassung Autoglas Oensingen, et le locataire sera ferme à la signature du contrat de location. Les conditions de location feront partie intégrante du contrat de location.

3. Durée d'utilisation

La durée d'utilisation stipulée dans le contrat de location sera ferme. En cas de dépassement de la durée d'utilisation convenue, des frais supplémentaires selon le paragraphe 1 du contrat de location seront dus en fonction du dépassement de la durée fixée. En outre, tous les frais occasionnés par un tel dépassement seront facturés.

4. Tarification

Tous les prix s'entendent en francs suisses, TVA de 7,7% incluse, conformément au taux de TVA légal applicable au moment de la conclusion du contrat. Des révisions de prix seront expressément réservées. La facturation aura lieu après l'événement. Le délai de paiement sera de 30 jours net sans escompte.

5. Tiers services

Si le bailleur se procure des installations ou des services auprès de tiers pour le compte du locataire, il agira pour le compte et au nom du locataire. Ces services seront facturés directement au locataire par le prestataire de services.

6 Annulation

L'annulation de la réservation se fera par écrit (e-mail ou pli postal). Les éventuels frais d'annulation dus seront à la charge du locataire. Leur montant dépendra de la date d'annulation:

- jusqu'à 31 jours civils avant le début de la location: sans frais
- de 30 à 15 jours civils avant le début de la location: 50% des frais de location
- de 14 à 7 jours civils avant le début de la location: 75% des frais de location
- de 6 à 0 jours civils avant le début de la location: 100 % des frais de location

7. Utilisation des locaux

a) Le locataire sera responsable de l'utilisation en bon père de famille de l'infrastructure louée (locaux, mobilier, équipements techniques, installations, etc.) conformément aux instructions données au moment de la remise. En cas de problèmes avec l'infrastructure, la personne de contact du bailleur doit être immédiatement consultée. Tout dommage causé par une utilisation inappropriée de l'infrastructure sera facturé au locataire.

b) Le locataire sera responsable du comportement du personnel qu'il emploie et des participants à l'événement. Le locataire sera responsable de tous les dommages causés à l'infrastructure louée par son propre personnel ou par les participants.

c) Le locataire fera son affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile. Le bailleur pourra demander du locataire de justifier de cette assurance.

d) Le bailleur n'assumera aucune responsabilité en cas de défaillance ou d'interruption de son infrastructure. Dans ce cas, le locataire ne pourra pas revendiquer un dédommagement.

e) Toute responsabilité du bailleur pour des dommages physiques et matériels ou des pertes financières sera exclue, dans la mesure où cela est légalement possible. En particulier, le bailleur décline toute responsabilité pour les biens perdus ou endommagés de tiers.

8. Publicité

L'utilisation des espaces extérieurs à des fins publicitaires ne sera autorisée qu'avec l'accord écrit du bailleur. Lors de la restitution du bien loué, le locataire devra remettre les surfaces intérieures et extérieures dans leur état d'origine. En cas de restitution non conforme du bien loué et de ses espaces extérieurs, le locataire se verra facturer les frais de remise en état d'origine et d'élimination des matériaux laissés sur place.